



DECISION N° 2022/19

OBJET : Rédaction du Document Unique des Risques Professionnels

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant du contrat pluriannuel de contrôle des équipements de travail est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer le contrat de rédaction du Document Unique des Risques Professionnels avec option « Evaluation détaillé du risque psychosocial », avec la société OZA France dont le siège est situé 15 Place des Arènes 40400 MEILHAN, pour un montant de 5 872 € HT et une mise à jour annuelle par OZA France pour un montant mini annuel de 290 € HT et un montant maxi annuel de 990.00 € HT.

ARTICLE 2:

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. La mise à jour du DURP sur le site OZA France sera renouvelée tacitement.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 15 avril 2022

Olivier MAJEWICZ,



Maire d'OYE-PLAGE